

# Dossier de participation du public par voie électronique

## Préalable à la création de la **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «VIA EUROPA»** sur la commune de Vendres à l'initiative de la Communauté de communes La Domitienne



### P4- Note précisant les évolutions contextuelles notables apparues depuis 2021 :

- Compatibilité du projet avec le nouveau SCoT approuvé
- Compatibilité du projet avec la loi littoral (notamment vis-à-vis de l'identification par le nouveau SCoT des villages et agglomérations des communes littorales)
- Volet eau potable (actualisation du rendement du réseau d'eau potable et des besoins en eau sur l'extension)
- Aléa feux de forêt

# SOMMAIRE

<b>1. La Compatibilité avec le SCoT du Biterrois</b>	<b>3</b>
Qu'est ce que le SCoT du Biterrois?	3
Le SCoT, un outil de planification à l'échelle d'un territoire cohérent	3
Les 4 grands axes du Document d'Orientations et d'Objectifs	3
L'armature qui pose les principes de l'organisation territoriale	3
L'armature territoriale du SCoT 2040	4
Les prescriptions du SCoT 2040 du Biterrois en lien avec le projet urbain	5
La politique de développement économique et d'encadrement établie par le SCoT du Biterrois	5
La trajectoire de sobriété foncière adoptée par le SCoT du Biterrois	7
La dimension écologique et paysagère du SCoT	9
<b>2. La compatibilité avec la loi littoral</b>	<b>10</b>
Les directives de la loi littoral	10
Préserver la bande littorale des 100 mètres	10
Limiter l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	10
Protéger les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral	11
Établir des coupures d'urbanisation	11
Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire	12
Compatibilité du projet avec la loi littoral	12
<b>3. L'alimentation en eau potable</b>	<b>13</b>
Le contexte et les études réalisées	13
Les ressources en eau à l'échelle du syndicat	13
Les ressources sollicitées sur le territoire de Vendres	13
Estimation des besoins en eau potable du secteur Via Europa	14
Adéquation de la ressource avec les besoins futurs	14
Les impacts sur les équipements d'alimentation en eau potable	15
La prise en compte des besoins en eau	15
<b>4. Le risque feux de forêt et l'obligation de débroussaillage</b>	<b>16</b>
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?	16
La connaissance du risque feux de forêt dans l'Hérault	16
La connaissance du risque feux de forêt à Vendres	17
Les obligations légales de débroussaillage à Vendres	19

# 1. LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DU BITERROIS

Les SCoT, documents de planification supra communaux, fixent, lorsqu'ils existent, des objectifs de production de logements et de densité urbaine pour les communes incluses dans leur périmètre.

## Qu'est ce que le SCoT du Biterrois?

### Le SCoT, un outil de planification à l'échelle d'un territoire cohérent

Vendres est l'une des 87 communes intégrant le SCoT du Biterrois, outil de planification qui a pour vocation de fixer, pour l'ensemble de son territoire, des objectifs cohérents de développement urbain, économique et commercial, de préservation de l'environnement, de planification de l'habitat et d'organisation des déplacements.

Le SCoT du Biterrois retranscrit notamment dans son DOO, le Document d'Orientations et d'Objectifs, un programme ambitieux de production de logements, de développement économique et de renforcement des équipements et des services à la population, tout en renforçant les principes d'une urbanisation qualitative et durable, moins consommatrice d'énergies et d'espaces agricoles, respectueuse de la biodiversité et des paysages. Une ligne de conduite reprise et développée au travers des 4 axes du DOO et qui s'applique au territoire selon des enjeux identifiés et des critères géographiques déterminants.

En vigueur depuis 2013, **le premier SCoT du Biterrois a été révisé pour répondre aux nouvelles directives et s'inscrire dans le SRADDET 2040. La volonté a été de le mettre en cohérence avec les politiques d'habitat, de transport, de développement économique et d'environnement et de l'accorder aux nouveaux enjeux du territoire. L'objectif principal du SCoT du Biterrois reste d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée à ses habitants actuels et futurs.**

Arrêté le 3 juillet 2023, **le second SCoT du Biterrois, le SCoT 2040, est en vigueur depuis le 3 septembre 2023. Il constitue désormais le document supra communal stratégique, celui qui fait référence en matière de planification territoriale à l'échelle locale. Son horizon temporel est 2040.**

Le SCoT s'impose à plusieurs types de plans (les PLU, Plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les plans de déplacement urbain), aux programmes locaux de l'habitat intercommunaux (PLHi), aux périmètre d'intervention des PAEN, aux opérations foncières ou d'aménagement (les ZAD, les ZAC, les lotissements portant sur une surface de plancher de + de 5000 m<sup>2</sup>, les réserves foncières de plus de 5 ha), aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale et aux permis de construire tenant lieu d'exploitation commerciale. C'est ainsi que le prévoient les articles L.131-4, L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT s'impose ainsi au PLU de Vendres et à la ZAC «Via Europa», qui doivent être compatibles avec les prescriptions de son DOO, son document d'orientation et d'objectifs.

Entré en vigueur le 3 septembre 2023, le nouveau document d'urbanisme supra-communal, le second SCoT du Biterrois est aujourd'hui le document de planification supra communal opposable aux documents d'urbanisme. La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ayant été engagée en 2021 (pour rappel la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 2 février 2022 et la MRAe a émis son avis sur la procédure le 19 avril 2022), c'est le premier SCoT du Biterrois qui faisait référence.

**Le projet urbain d'extension du parc d'activités économiques Via Europa et la procédure de mise en compatibilité du PLU de Vendres avec ce projet d'intérêt général sont compatibles avec le premier SCoT du Biterrois, ils sont également compatibles avec le SCoT révisé, le SCoT 2040 comme présenté ci-après.**

### Les 4 grands axes du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Biterrois s'articule ainsi autour des **4 choix fondateurs suivants** inscrits dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT :

- **Un territoire vecteur d'images attractives** (*Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines*)
- **Un territoire attentif à ses ressources pour être moteur d'innovation** (*Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée*)
- **Un territoire multimodal aux déplacements facilités** (*Générer des axes de rabattement*)
- **Un territoire qui « fait société »** (*Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et des commerces*).

Ces 4 grands axes se décomposent en 29 orientations, chacune déclinée en objectifs.

### L'armature qui pose les principes de l'organisation territoriale

Le SCoT du Biterrois concerne un vaste territoire sur lequel s'organise la vie quotidienne d'environ 280 000 habitants, pour une superficie de 205 000 hectares. **Il définit une armature qui pose les principes de l'organisation territoriale. Chacune des communes, ainsi que leur intercommunalité, se doit d'être active d'un tout. Les projets de chaque commune doivent participer, à leur échelle et à leur rythme, à atteindre les objectifs du SCoT.**

**L'armature territoriale situe les carrefour de flux, anticipe les conditionnalités des usages, guide les destinations des nouveaux habitants.**

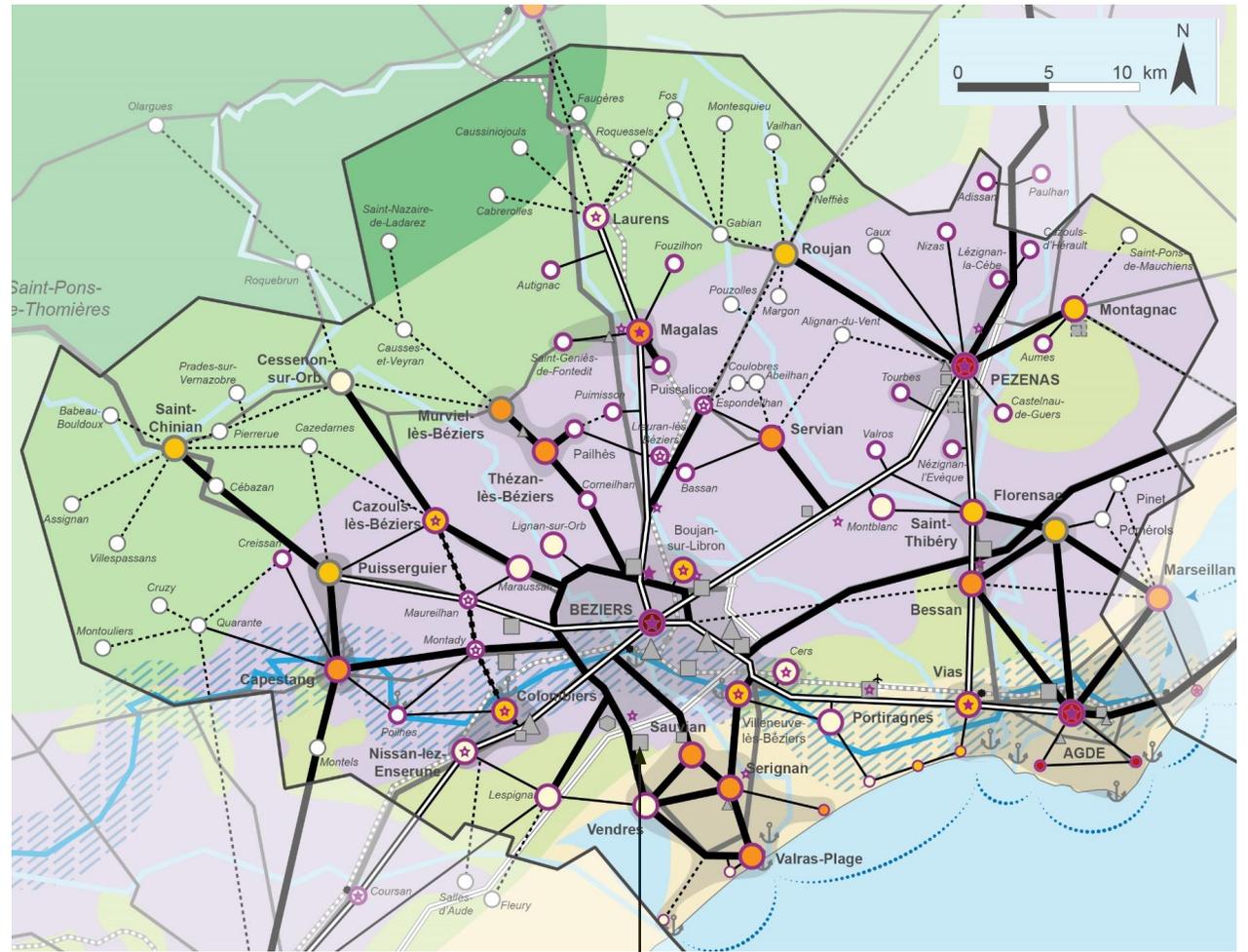
## L'armature territoriale du SCoT 2040

Le SCoT du Biterrois prend en compte les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux, les évolutions des modes de vie sur le territoire. Il développe aussi une véritable stratégie commerciale et économique.

L'organisation spatiale de l'accueil de population et celle de la création de nouvelles résidences ont été définies au travers des objectifs de mobilité et d'accessibilité, d'accès pérenne à la ressource en eau, de préservation des espaces naturels protégés et de diminution marquée de la consommation des espaces agricoles. Les communes polarisantes, celles qui absorbent davantage de services, d'emplois et de populations, sont aussi des indicateurs pour envisager où il sera le plus favorable d'accueillir les ménages.

Pour l'activité économique, la logique territoriale est différente. Les possibilités d'implantations proposées aux entreprises, doivent être compatibles avec leurs besoins particuliers : proximité des bassins de compétences, de la ressource à valoriser, d'un axe de transport, capacité à s'étendre...

Pour consolider le modèle productif tout en le structurant, assurer le développement et la diversité des activités productives, le SCoT met en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation et hiérarchise ses espaces d'activités.



Secteur de l'extension de Via Europa

L'armature territoriale du SCoT pour 2040. Extrait du DOO du SCoT 2 du Biterrois

### Géographie du territoire :

- Hydrographie :
- Surface en eau
  - Canal du Midi
  - Cours d'eau
- Espaces vitrines :
- Littoral
  - PNR Haut-Languedoc
  - Piémont rural
  - Naturel de l'espace viticole
  - Canal du Midi
  - Plaine Viticole

### Structures de déplacements :

- Aéroport
- Ferrées : Voie ferrée
- Gare
- Autoroutières : Autoroute
- Routières : Route structurante

### Structuration du territoire :

- Type de polarité des communes :
- Ville centre
  - Pôle majeur
  - Pôle structurant
  - Pôle relais structurant
  - Pôle relais
  - Pôle local
  - Communes multipolarisées
- Espace d'activités :
- Rayonnant
  - Structurant
  - Thématique *Loisir/Culturel*
- Espace commercial :
- Rayonnant
  - Structurant

### Mobilités du territoire :

- Commune rabattable
- Pôles d'échanges multimodaux : Existant, Potentiel
- Maillage des mobilités :
  - Axe majeur de rabattement
  - Axe de rabattement
  - Liaison de rabattement
  - Liaison entre communes
  - Liaison en cabotage à créer ou renforcer

## Les prescriptions du SCoT 2040 du Biterrois en lien avec le projet urbain

### La politique de développement économique et d'encadrement établie par le SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 a clairement établi que, *touché par le chômage et la précarité, le territoire a besoin d'aménager des conditions favorables au développement de filières économiques pérennes et productrices d'emplois. L'un des défis définis par le SCoT est de développer des activités productives davantage génératrices d'emplois pérennes et de richesses.*

#### Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des système locaux de production et d'innovation

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT adopte une ligne environnementale qui retient une dimension écologique avec **l'orientation B1 «Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des système locaux de production et d'innovation».**

Pour créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes, le SCoT décline cette orientation en 4 objectifs.

- Retranscrit au travers de l'objectif B1.1 un **projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement.**
- Cible au travers de l'objectif B1.2 les **sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités productives.**
- Cible au travers de l'objectif B1.3 les **sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités de recherche et d'innovation.**
- Hiérarchise, au travers le l'objectif B1.4, **l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre.**

Ces objectifs sont présentés en quelques lignes :

#### Objectif B1.1 : «Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement»

##### Introduire une notion de cibles prioritaires

Pour justifier une ouverture à l'urbanisation suite à un projet de zones d'activités, l'EPCI doit:

- Expliciter les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour atteindre au mieux ses objectifs de commercialisation en matière de cibles prioritaires.
- Réaliser une observation et une évaluation de la mise en marché du foncier économique, afin de confronter les résultats en matière de cibles aux réalités de commercialisation.

#### Réguler l'offre foncière à usage du commerce et de la logistique

#### Objectif B1.2 : «Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes»

Le SCoT définit dans cet objectif des critères précis d'implantations des activités productives à accueillir sur des sites dédiés et adaptés.

Au regard de ces critères, le SCoT identifie précisément les sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités productives.

#### Objectif B1.3 : «Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation»

Le SCoT définit dans cet objectif des critères précis d'implantations des activités de recherche et d'innovation à accueillir sur des sites dédiés et adaptés.

Au regard de ces critères, le SCoT identifie précisément les sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités de recherche et d'innovation.

#### Objectif B1.4 : «Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre»

##### Les parcs d'activités rayonnants :

Sont concernés (cf carte de l'armature territoriale) :

**CABM : Le Capiscol (Béziers) ; Le Mercorent (Béziers) ; Technoparc du Mazeran (Béziers) ; Parc d'activités Béziers Ouest (Béziers) ; La Méridienne (partie hors commerces) (Villeneuve les Béziers).**

**CAHM : La Capucière (partie hors commerces déjà autorisé) (Bessan) ; la Méditerranée (Agde) ; L'Aéroport (Vias/Portiragnes) ; PAE « Nord-CAHM » (Montagnac/Pézenas) (suivant stratégie EPCI).**

**CC Domitienne : Via Europa (Vendres) ; OZE Pierre Paul Riquet (Montady/Colombiers).**

Le SCoT définit ainsi les parcs d'activités rayonnants : « L'accueil d'activités à rayonnement dépassant les frontières du SCoT sera privilégié dans ces parcs. Ces zones répondront au mieux aux critères d'implantation d'entreprises de taille conséquente ou de petites entreprises à la recherche de synergies pour produire et innover. Ces parcs devront bénéficier d'une très bonne connexion aux infrastructures de transports (transports collectifs structurants ou performants, réseau routier majeur). Ils ont vocation à être stratégiques à l'échelle du SCoT et à faire l'objet de réflexion et d'un travail partenarial entre ses EPCI. »

### Adéquation du projet avec l'es orientations B1.1 à B1.4 du SCoT du Biterrois

Répondant à l'ensemble de critères retenus par le SCoT, le parc d'activité Via Europa est expressément nommé :

- dans la liste des sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités productives intégrant la «**couronne périphérique de Béziers**» dans l'objectif B1.2
- dans la liste des sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités de recherche et d'innovation dans l'objectif B1.3.
- dans la liste des « **parcs d'activités rayonnants à créer ou à étendre** », parcs stratégiquement les plus intéressants selon les critères de hiérarchisation du SCoT (objectif B1.4).

Afin de cibler prioritairement les activités productives et les activités de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement, un minimum de 70% de foncier cessible leur sera consacré au sein de l'extension de Via Europa. La CC La Domitienne prévoit de mettre en oeuvre cet objectif par un programme concret d'actions qui restent à affiner. La CCLD s'orientera ainsi vers les mesures suivantes :

- L'élaboration d'un cahier des charges de cession de terrain rappelant le programme,
- La sensibilisation des entreprises et porteurs de projets au travers des actions qu'elle mène d'animation et d'accompagnement des entreprises,
- L'établissement d'un plan de commercialisation et d'animation sur plusieurs années permettant d'atteindre le quota de 70% des entreprises ciblées.

**Le projet urbain d'extension du parc d'activités économiques Via Europa est donc compatible avec l'orientation B1 du nouveau SCoT «Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des système locaux de production et d'innovation».**

### Via Europa inscrit dans le SCoT 2040 comme un espace d'activités rayonnant

Le SCoT définit Via Europa en « **sites privilégiés d'implantation prioritaires pour les activités productives** » «**Espace d'activités économique rayonnant à créer ou à étendre**» du sud Biterrois (cf. armature territoriale présentée précédemment), un statut justifié :

- Par sa **vocation de développement et de consolidation de l'attractivité et de compétitivité de la ville centre de Béziers** en raison de sa position en périphérie proche de Béziers.
- Par sa **desserte aisée depuis le réseau routier et autoroutier, par les facilités de transport offertes par les infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires proches ouvrant de larges perspectives d'échanges locaux, régionaux et internationaux.**

Ce classement cible le parc d'activités Via Europa comme un **lieu privilégié pour l'implantation d'activités à rayonnement** dépassant les frontières du SCOT, pour l'accueil des entreprises locales ou exogènes à fort potentiel de développement et d'innovation, filières structurées, de croissance ou émergentes.

## La trajectoire de sobriété foncière adoptée par le SCoT du Biterrois

Le tout nouveau SCoT du Biterrois, approuvé en juillet 2023, s'inscrit dans la trajectoire de limitation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Pour cela il s'est fixé un **objectif global de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers de -55% par rapport à la période 2011-2021**. Cet objectif global est rigoureusement reparti par intercommunalité et par destination.

### Encadrer les consommations d'ENAF

#### Objectif B2.1 : « Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée »

Répartir l'enveloppe de consommation d'espace pour l'usage du foncier économique par EPCI

Poste de consommation d'ENAF	Cycle passé de 10 ans de référence 2011-2021		Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)	
	ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
<b>ESPACES ECONOMIQUES</b>				
<b>GROUPÉS : Parcs d'activités économiques / Touristiques &amp; loisirs</b>	<b>17,5</b>	<b>+21%</b>	<b>20</b>	<b>389</b>
CABM	10,9	+13%	12,3	234
CAHM	2,3	+36%	3,2	61
CC Domitienne	1,9	+55%	3,0	57
CC Avant-monts	1,3	+15%	1,5	29
CC Sud Hérault	0,4	-1%	0,4	8
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>17,5 ha/an</b>	<b>+21%</b>	<b>20 ha/an</b>	<b>389 ha</b>

#### Réguler la consommation en foncier économique à l'échelle du SCOT

Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE existantes participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier.

NOM DE LA ZAE	Existant (ha)	Extension (ha)	Zonage + Date Appr. PLU	Conso ENAF estimé 2021-2040 (ha)
<b>CAZOULS LES BEZIERS</b>				
PLU 2011				
SAINT JULIEN	13,9		UE1	0
SAINT JULIEN (extension)		24,2		
Secteur Est		7	AUE1	2,9
Secteur central		6,9	AUE0	
Secteur Ouest		10,3	AUE2	
Zone UE en centre avec fer	4,2		UE	
Hameau agricole à basculer en Eco				
<b>COLOMBIERS</b>				
PLU 2013				
CANTEGALS + VIARGUES	37,3		Uei-c	0
VIARGUES (extension)		14,6	AUEc	15
ZONE LOGISTIQUE LE BOUSQUET / PRAE	41,2		Uei-a	8,6
<b>LESPIGNAN</b>				
PLU 2017				
SAINT AUBIN	13,9		UE + I-AUE	2,9
<b>MARAUSSAN</b>				
PLU 2013				
ROUDIGOU	11,3		AUE	0
ROUDIGOU (extension)		10,1	AUE1 +AUE2	
Secteur Cave coopérative	2,4		OAUE	1,3
<b>MAUREILHAN</b>				
PLU 2011				
LES TRAUCCATS	22,7		AUE1	0
LES TRAUCCATS (extension)		22,3	AUE0	
<b>NISSAN LEZ ENSERUNE</b>				
PLU 2012				
LA MOULINE	5,6		UE	0
LA MOULINE (extension)		4,9	AUE	4,7
MAILLASSOLE	11,4		UE	0
MAILLASSOLE (extension)		2,9	AUE	
<b>VENDRES</b>				
PLU 2020				
VIA EUROPA	74,3		EU1	0
VIA EUROPA (extension)		22,8	A	21,1
VIGNES GRANDES	22,8		EU2	0,8
<b>Total général</b>	<b>261</b>	<b>102</b>		<b>57,3</b>

Extrait de la Délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 organisant la répartition par site de l'enveloppe de consommation foncière des espaces économiques groupés du territoire de la CC La Domitienne.

### Objectif B8.5 : «S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente»

«Les estimations des besoins d'espaces engendrant de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) s'élèvent à 1 478 ha soit une moyenne annuelle de 78 ha pour la période 2021-2040. Il s'agit donc d'un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de -55% par rapport à la décennie passée 2011-2021. Cet objectif global est réparti pour l'horizon du SCoT (2040) et décliné par EPCI, tableau ci-après :»

Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
		ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
<b>HABITAT</b>	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	<b>75</b>	<b>-50%</b>	<b>37</b>	<b>709</b>
	CABM	27	- 63%	10	189
	CAHM	20	- 47%	11	202
	CC Domitienne	10	- 47%	5,4	102
	CC Avant-monts	11	- 38%	7,1	135
	CC Sud Hérault	7	- 37%	4	81
<b>ESPACES ECONOMIQUES</b>	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	<b>38</b>	<b>-29%</b>	<b>27</b>	<b>514</b>
<b>GROUPÉS : Parcs d'activités économiques / Touristiques &amp; loisirs (Objectif B.2.2)</b>		<b>17</b>	<b>+21%</b>	<b>20</b>	<b>389</b>
	CABM	10,9	+13%	12,3	234
	CAHM	2,3	+36%	3,2	61
	CC Domitienne	1,9	+55%	3,0	57
	CC Avant-monts	1,3	+15%	1,5	29
	CC Sud Hérault	0,4	- 1%	0,4	8
<b>DIFFUS : activités isolées</b>	<i>Activité unique en continuité ou non de l'habitat (domaine agricole, commerce, hôtellerie, camping, parc photovoltaïque...)</i>	<b>21</b>	<b>-69%</b>	<b>7</b>	<b>124</b>
<b>EQUIPEMENTS</b>	<i>Zones d'équipements collectifs, Décharges, Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration, Espaces ouverts de sports et de loisirs</i>	<b>37</b>	<b>-78%</b>	<b>8</b>	<b>157</b>
<b>INFRASTRUCTURES</b>	<i>Hors enveloppe urbaine et hors ZAE : Réseaux routiers, Réseaux ferroviaires, Espaces associés aux réseaux</i>	<b>9</b>	<b>-71%</b>	<b>3</b>	<b>50</b>
<i>Usages en transition HORS enveloppe urbaine et espaces économiques</i>	<i>Chantiers et terrains vagues</i>	<b>15</b>	<b>-83%</b>	<b>3</b>	<b>49</b>
<b>TOTAL SCoT</b>		<b>175 ha/an</b>	<b>-55%</b>	<b>78 ha/an</b>	<b>1 478 ha</b>

### Adéquation du projet avec les objectifs B2.1 et B8.5 du SCoT du Biterrois

Pour la période 2021-2040, 57 ha sont alloués à la création ou à l'extension des parcs d'activités sur le territoire de la Domitienne.

Via Europa, Viargues et l'OZE (Occitanie Zone Economique) Pierre-Paul Riquet sont, au sein du territoire de La Domitienne, les sites d'implantation prioritaires pour les activités productives reconnues par le SCoT. Les deux premiers parcs d'activités sont classés rayonnants, le dernier structurant.

Considérant le contexte et les objectifs de répartition de l'enveloppe économique foncière attribuée par le SCoT, la CCLD a organisé la répartition entre les différents sites. Cet arbitrage a ainsi été acté par délibération du Conseil Communautaire de la Domitienne le 12 décembre 2023 comme présenté dans le tableau en page précédente. Il en ressort que:

- l'enveloppe de 57 ha fixée par le SCoT pour les espaces économiques groupés sur la période 2021-2040 sera rigoureusement respectée.
- 21.1 ha sont dédiés à l'extension de Via Europa qui constitue le projet phare et la réponse la plus pertinente aux besoins en foncier économique à destination des entreprises innovantes ou à rayonnement dépassant les frontières du SCoT.

L'extension urbaine de Via Europa et donc sa consommation de 21.1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) est donc très encadrée et justifiée. Elle entre dans l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à la CC La Domitienne pour étendre ses parcs d'activités économiques.

Le projet urbain d'extension du parc d'activités économiques Via Europa est donc compatible avec les objectifs B2.1 et B8.5 du nouveau SCoT du Biterrois.

## La dimension écologique et paysagère du SCoT

### Les orientations écologiques du SCoT en lien avec le projet

Dans les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT adopte une ligne environnementale qui retient une dimension écologique avec **l'orientation A3 «Intégrer les enjeux écologiques.»** Cette orientation se décline en 3 objectifs présentés en quelques lignes :

#### Objectif A3.1 : «Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires»

«Les documents d'urbanisme locaux intègrent les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants.

Les espèces et habitants étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés.»

#### Objectif A3.2 : «Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes»

«Le SCoT protège le réseau hydrographique qui structure le territoire depuis l'arrière-pays jusqu'au littoral. Il met en valeur les potentiels écologiques, paysagers et récréatifs.

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et protéger les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement.»

#### Objectif A3.3 : «Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques»

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les différentes trames (agricoles, boisées et ouvertes) et leur niveau de sensibilité pour en faire un point de départ de leur réflexion stratégique sur le projet d'aménagement et de développement durable.

### Adéquation du projet avec l'orientation A3 du SCoT du Biterrois

Le projet n'impacte aucun site natura 2000.

Bien qu'il intègre une petite partie de la ZNIEFF «Plateau de Vendres», il n'est pas concerné par l'objectif A3.1 : «*Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires*» (qui précise que les espèces et habitants étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés) puisque la ZNIEFF est un périmètre d'inventaire sans portée réglementaire.

Le projet n'impacte aucune trame bleue du site. Il n'est pas concerné par l'objectif A3.2.

Il s'inscrit dans l'objectif A3.3 : «*Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques*».

L'état initial de l'environnement a permis de caractériser les milieux d'intérêt sur le site et sur ses abords. L'application de la démarche «éviter réduire compenser» et l'adoption de mesures permettra de réduire et de compenser les impacts attendus sur les espèces protégées/patrimoniales, dont certaines sont mises en avant dans la ZNIEFF.

Ces mesures de compensation permettront, en adéquation avec les impacts résiduels du projet sur les milieux naturels et la biodiversité, d'apporter une plus-value réelle dans la gestion des milieux naturels locaux et, plus spécifiquement, pour les espèces inféodées à ces milieux. Ainsi le projet ne nuira pas au maintien des populations locales d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

**Le projet Via Europa sera donc sans impact sur les espèces et habitants étant à l'origine d'une protection réglementaire comme le prévoit l'objectif A3.1 et permettra de garantir les fonctionnalités écologiques de la trame verte fixée par l'objectif A3.3.**

Les mesures «ERC» retenues préserveront les principaux éléments de fonctionnalité écologiques présents localement (en lien avec des linéaires arborés / arbustifs) et la gestion écologique de milieux périphériques améliorera l'état des milieux agricoles présents localement pour la faune. Cela contribuera au rôle de zone de réservoir de biodiversité et à l'intérêt fonctionnel du secteur, en lien avec d'autres milieux naturels / agricoles plus au sud, composant aujourd'hui la ZNIEFF. Le projet ne remettra, ainsi, pas en cause l'intérêt de la ZNIEFF et sa fonctionnalité écologique.

**En préservant et en valorisant l'intérêt écologique de cette ZNIEFF, le projet est compatible avec l'orientation A3 du SCoT «Intégrer les enjeux écologiques».**

## 2. LA COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI LITTORAL

### Les directives de la loi littoral

La Loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger de l'urbanisation excessive, préserver les espaces naturels et permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

Commune littorale, Vendres est directement concernée par cette réglementation.

#### La loi littoral se décline autour des grands principes suivants.

- Préserver la bande littorale des 100 mètres.
- Limiter l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.
- Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral.
- Établir des coupures d'urbanisation.
- Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire.

### Préserver la bande littorale des 100 mètres

C'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation. Directement soumise au recul du trait de côte, la bande littorale est l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes.

L'inconstructibilité des espaces les plus fragiles permet de préserver les ressources naturelles et culturelles, facteurs d'équilibre écologique et d'attrait touristique, mais aussi de préserver la valeur d'usage et économique de ces milieux.

En dehors des espaces urbanisés les constructions et installations sont interdites sur une bande de 100 mètres. Seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

**Le projet n'intègre pas la bande des 100 m. Il n'est pas concerné par l'inconstructibilité de la bande des 100 m.**

### Limiter l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (EPR) ou des rives des plans d'eau intérieurs doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

**Le SCoT retient plusieurs critères à utiliser de manière combinée et non cumulative permettant de déterminer si une zone peut être qualifiée d'espace proche du rivage (EPR) :**

- La distance par rapport au rivage ;
- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc.), relief et configuration des lieux ;
- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.

**Au-delà, afin de révéler les spécificités géographiques du territoire, sept critères complémentaires peuvent être retenus :**

- Les reliefs dominants ;
- Les ambiances marines (grand paysage) ;
- La nature des espaces interstitiels ;
- L'espace urbain à « économie littorale » ;
- Les écosystèmes lagunaires et zones humides associées ;
- Les activités littorales spécifiques et/ou ponctuelles ;
- La salure des eaux supérieure ou égale à 50 %.

**Les EPR ont été délimités dans le PLU de Vendres (révision générale du PLU approuvée en mars 2020). Ils correspondent à «une bande transversale au littoral. Elle intègre le port du Chichoulet, suit le tracé de la RD37e9 jusqu'au chemin des Montilles puis intègre la délimitation des zones rouges du PPRi jusqu'à Valras-Plage (avec des adaptations à la marge comme l'intégration des zones humides)».**

**Le projet n'intègre pas un espace proche du rivage. Il n'est pas concerné par les dispositions d'urbanisation limitées dans les espaces proches du rivage.**

## Protéger les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral

Il s'agit des «*les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.*»

Ces espaces remarquables du littoral (ERL) doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique. Ils sont constitutifs de l'image et de l'attractivité du territoire littoral.

Le SCoT du Biterrois retient plusieurs catégories de milieux identifiés espaces littoraux remarquables : «*les dunes, plages, lidos, estrans, falaises et les abords de celles-ci, les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer, les ilots inhabités, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés, les herbiers, frayères, nourricières et les gisements naturels de coquillages vivants, les secteurs faisant l'objet d'un classement en zone de protection spéciales, les parties naturelles des sites inscrits ou classés, les réserves naturelles, les stratotypes, les grottes et les accidents géologiques remarquables*». Il demande aux communes, à travers leur PLU, de préciser ces espaces remarquables du littoral à la parcelle.

Les ERL ont été délimités dans le PLU de Vendres (révision générale du PLU approuvée en mars 2020). Ils intègre dans le règlement graphique du PLU la zone naturelle NERL.

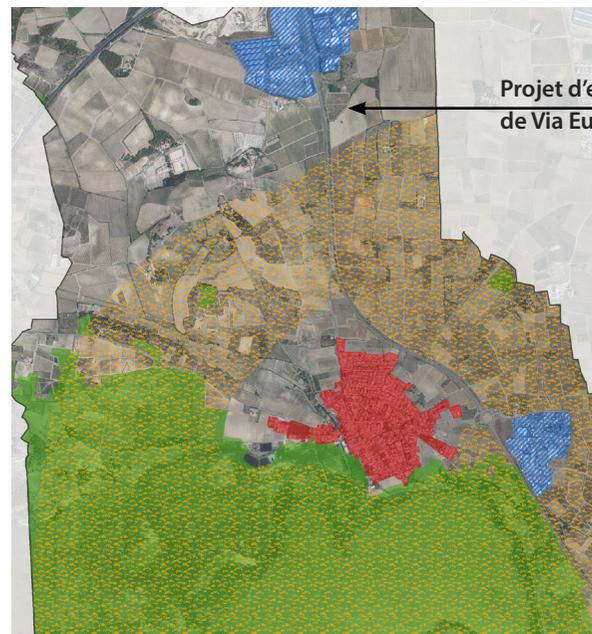
**Le projet n'intègre pas un espace remarquable du littoral. Il ne vient pas réduire la zone NERL du PLU qui délimite ces espaces à protéger.**

## Établir des coupures d'urbanisation

En application de la loi littoral, le Code de l'urbanisme (art. L. 121-22) dispose que les SCoT et les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation dans les communes littorales.

**Le projet n'intègre pas une coupure d'urbanisation définie au SCoT ou au PLU.**

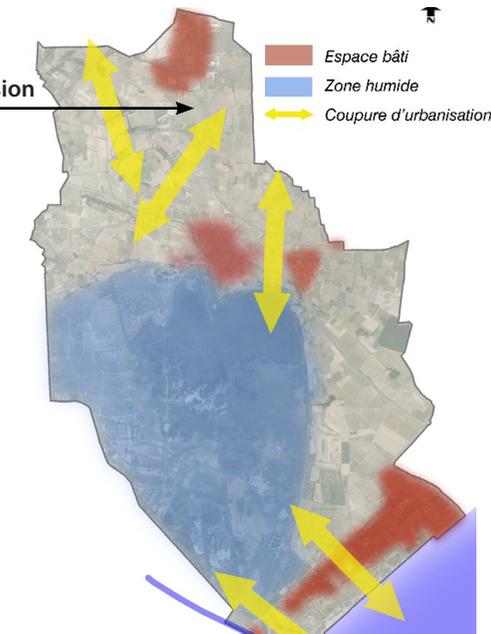
**Les coupures d'urbanisation inscrites au SCoT du Biterrois**



Extrait du DOO du SCoT 2040 du Biterrois : Application de la loi littoral

- Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
- Coupures d'urbanisation
- Limite des Espaces Proches du Rivage présumés
- Limite de la bande des 100m présumée
- Villages et Agglomérations
- Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)
- Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU
- Villages et Agglomérations Economiques
- Espaces d'activités Touristiques & Loisirs groupés

**Les coupures d'urbanisation inscrites au PLU de Vendres**



Extrait du PADD du PLU de Vendres : Localisation des coupures d'urbanisation

**Les coupures d'urbanisation du territoire communal sont inscrites dans le PADD du PLU.**

## Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire

L'extension de l'urbanisation dans les communes littorales doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Le principe de continuité a été instauré pour lutter contre le mitage et gérer l'espace de manière économe. Il permet à la commune de maintenir un tissu urbain continu, ce qui est plus économique en termes de réseaux, de voirie, de déplacements et permet une meilleure utilisation de l'espace avec des formes urbaines plus appropriées. C'est aussi une façon d'améliorer la qualité du paysage urbain et de préserver les espaces encore naturels, principaux facteurs d'attractivité du littoral.

Si la qualification d'« agglomération ou village » est plutôt stricte lorsqu'il s'agit de zones d'habitation (il faut une densité significative d'au moins 40 maisons), la jurisprudence admet plus largement qu'une zone d'activité puisse être considérée comme urbanisée si elle occupe une emprise foncière significative et qu'elle accueille un grand nombre d'activités économiques.

**Initialement, la jurisprudence appliquait le critères des « 40 constructions » aux zones d'activités:**

*« qu'il ressort des pièces du dossier, notamment des photographies aériennes produites par la commune, que le lotissement projeté est implanté sur des terrains situés en continuité, en partie sud, d'un ensemble d'une **cinquantaine de constructions** à usage d'habitation individuelle, industriel ou commercial existant au lieudit Les Quatre Chemins, localisé au **croisement de deux voies publiques** auxquelles les constructions les plus en retrait, ont été raccordées par l'aménagement de voies d'accès ; que, dans ces conditions, le projet en litige constitue une extension de l'urbanisation en continuité avec une agglomération existante, au sens du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme ». (CAA Nantes, 4 mai 2010, Commune de Belz, req. n° 09NT01343)*

*« qu'il ressort des pièces du dossier que, si elle se situe à l'écart du bourg de La Trinité sur mer, la zone d'activités de Kermarquer comporte actuellement une **quarantaine de bâtiments industriels desservis par un réseau de voies internes** et que bordent quelques constructions à usage d'habitation ; que, dans ces conditions, le projet en litige doit être regardé comme situé au sein d'une zone déjà urbanisée caractérisée par une densité significative de constructions ». (CAA Nantes, 25 mars 2011, Commune de la Trinité-sur-Mer, req. n° 10NT00154)*

Plus récemment en 2018, la CAA de Nantes s'est affranchie de ce critère des « 40 constructions » peu adapté aux zones d'activité et a développé d'autres critères :

*« l'emprise foncière occupée par les activités déjà présentes sur le site est suffisamment **significative** pour faire regarder ce secteur comme présentant, eu égard à la configuration particulière d'une zone d'activité économique, un caractère urbanisé » ... « **les activités qui y sont déjà implantées** sont de nature à faire regarder ce secteur, eu égard aux caractéristiques particulières inhérentes à l'accueil d'activités économiques, comme présentant le caractère d'un espace urbanisé ».*

La ZAE existante via Europa, présente clairement les caractéristiques d'une zone d'activité économique : espaces dédiés à l'installation d'activités, compensation pluviales, rues intégrant des plantations, des trottoirs, du stationnement et des chaussées sécurisées et calibrées pour la circulation des poids lourds... Dans la partie est du Projet 35 bâtiments d'activités et un bâtiment administratif, la maison de l'économie sont implantés sur une emprise urbanisée de 25 ha. Dans sa partie occidentale la ZAC se déploie sur 27.7 ha et intègre un « truck étape » sur 8.6 ha, un centre de tri de la Poste, un centre de formation permis poids lourds..

**Au regard de ces critères jurisprudentiels, la zone d'activité «Via Europa» est qualifiée d'« agglomération ou village ».**

**Ce statut d'agglomération économique a été établi et reconnu par le SCoT du Biterrois qui l'a identifiée comme tel dans l'orientation B9 (volet littoral) de son DOO. Ce classement en « Villages et Agglomérations Economiques » au SCoT du Biterrois, en application de la loi littoral (art. L.121-3 du Code de l'urbanisme), en fait une zone urbanisée dont l'extension en continuité de l'existant est possible** en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

### Compatibilité du projet avec la loi littoral

Le projet n'est inclus ni dans un espace proche du rivage, ni dans une coupure d'urbanisation, ni dans la bande des 100 m, il n'intègre pas un espace remarquable et caractéristique du littoral.

Le principe de continuité prôné par la loi littoral est bien respecté par le projet qui se développe dans la continuité de la zone d'activités existante Via Europa reconnue par le SCoT du Biterrois «Village ou agglomération économique». Ce classement au SCoT permet d'envisager une extension de l'urbanisation en continuité de la zone existante.

### 3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### Le contexte et les études réalisées

##### La compétence AEP

L'alimentation en eau potable de la commune est faite par le biais du réseau d'eau potable intercommunal géré par le SIVOM d'Ensérune, Syndicat Intercommunal à Vocations Multiple. Celui-ci a la compétence de production et de transport de l'eau potable pour les 11 communes adhérentes: Capestang, Nissan-lez-Ensérune, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan-lez-Ensérune, Poilhes, Quarante et Vendres Village. Chaque commune a ensuite en charge la distribution à ses abonnés.

##### Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le syndicat dispose depuis mai 2023 d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) actualisé qui intègre les besoins futurs, la capacité de production des ressources sollicitées, dresse un état des lieux des ouvrages et équipements et propose un programme de travaux pour faire face aux besoins futurs jusqu'en 2050.

Fruit d'un travail minutieux et d'une démarche mutualisée entre la Collectivité territoriale et les acteurs de l'eau, le SDAEP retient un programme d'actions cohérentes afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire dans le respect de l'adéquation besoins-ressources à l'échéance 2050 et d'une gestion pérenne des différentes ressources. Le schéma directeur, lors des étapes cruciales d'avancement et de prises de décisions, a été présenté en comité de pilotage composé des services de l'État (Agence de l'eau, Agence Régionale de Santé, DDTM34), des Établissement Public Territoriaux de Bassins et les exploitants des réseaux.

#### Les ressources en eau à l'échelle du syndicat

Le SIVOM dispose de 2 ressources pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes, le fleuve Orb ou sa nappe d'accompagnement et le barrage des Monts d'Orb. L'eau provient de plusieurs points de prélèvement :

- **Les puits de Perdiguier** : la priorité est donnée aux puits de Perdiguier prélevant dans la nappe d'accompagnement de l'Orb. Ils sont implantés sur la Commune de Maraussan.
- **La prise d'eau sur le fleuve Orb au lieudit Réals** : l'eau est prélevée au lieudit Réals (sur la Commune de Cessenon-sur-Orb) puis acheminée et traitée par BRL Exploitation au niveau à la station de potabilité de Cazouls-lès-Béziers.

- **Les forages de la CABM situés à Béziers** : le réseau d'adduction du SIVOM est maillé au réseau de la CABM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) au niveau des communes de Colombiers et Vendres. L'eau provient de la nappe alluviale de l'Orb depuis les puits de la CABM situés à Béziers.
- **Le barrage sécurisé des Monts d'Orb**. Cette retenue sur l'Orb qui stocke l'eau en hiver, constitue une réserve de 30 Mm<sup>3</sup> a pour vocation de compenser les prélèvements des stations de pompage BRL en aval. Les études prises en compte dans le PGRE (le Plan de gestion de la ressource en eau Orb-Libron) montrent que cette retenue dispose encore d'une disponibilité de volume valorisable. Ces volumes, complétés par la ressource de sécurisation constituée par les maillons d'Aqua Domitia, permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités en aval. La ressource Orb étant identifiée en déséquilibre quantitatif, des mesures ont été adoptées pour à revenir à l'équilibre en mobilisant notamment la réserve. **Ainsi, afin de compenser le déficit quantitatif de l'Orb au mois d'août, le fleuve et sa nappe d'accompagnement sont rechargés en été par des lâchés d'eau depuis le barrage situé en amont de l'Orb. Le réseau du syndicat (SIVOM d'Ensérune) et le réseau du CABM sont ainsi interconnectés à la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb.**

#### Les ressources sollicitées sur le territoire de Vendres

##### La ressource en eau pour Vendres Village

Actuellement, Vendres Village est interconnecté au réseau d'adduction du syndicat et au réseau d'adduction de la CABM. La priorité est donné à l'eau provenant du SIVOM d'Ensérune, auquel la commune est adhérente, avec en secours le maintien de l'alimentation par la CABM.

##### La ressource en eau pour Via Europa

Indépendante du village de Vendres, la zone Via Europa est alimentée par l'eau de la CABM par une canalisation de diamètre 200 mm en provenance de Béziers. Le point de livraison se situe au lieu-dit Fontvieille. Le réseau d'alimentation en eau potable de Via Europa est considéré comme indépendant du réseau alimentant le SIVOM d'Ensérune.

## La convention de vente d'eau de la CABM au SIVOM d'Ensérune

La convention de vente d'eau de la CABM au SIVOM d'Ensérune a été renouvelée en novembre 2006 et stipule de la mise à disposition du SIVOM d'Ensérune d'une quantité d'eau journalière, notamment pour la Commune de Vendres selon les modalités suivantes :

- 1000 m<sup>3</sup>/j livrés au lieu-dit Fontvieille à Vendres, le débit de pointe de prélèvement ne devra pas excéder 450 m<sup>3</sup>/h ;
- 240 m<sup>3</sup>/j livrés au point d'alimentation Via Europa à Vendres, le débit de prélèvement ne devra pas excéder 20 m<sup>3</sup>/h.

Vendres-Village (Via-Europa compris)	Termes de la convention		Volume annuel maximal autorisé (m <sup>3</sup> )
	Volume journalier (m <sup>3</sup> /j)	Débit de prélèvement maximal (m <sup>3</sup> /h)	
Secteur Vendres-Village	1 000	450	365 000
Secteur Via-Europa	240	20	87 600
<b>Total</b>	<b>1 240</b>	<b>-</b>	<b>452 600</b>

### Résumé des termes de la convention AEP

## Estimation des besoins en eau potable du secteur Via Europa

La consommation projetée sur l'extension de la ZAC a été calculée sur la base des données de 2022 du secteur Via Europa existant. En effet, les activités qui se développeront sur l'extension de la ZAC Via Europa, dont la surface cessible sera de 15,3 ha, seront de nature similaire aux activités actuellement observées sur le secteur.

Par conséquent, les ratios observés sur le secteur Via Europa, calculés sur la base des consommations actuelles, ont été utilisés afin d'estimer le volume d'eau potable consommé après aménagement de l'extension.

La consommation projetée sur l'extension de la ZAC a été calculée sur la base des données suivante :

- Rendement du réseau en 2022 : 93% ;
- Volume importé en 2022 : 27 348 m<sup>3</sup> ;
- Superficie de la ZAC Via Europa existante raccordée au réseau : 38,27 ha ;
- Superficie cessible de l'extension de la ZAC Via Europa : 15,3 ha ;

Les consommations d'eaux brutes/potable actuelles et projetées sont présentées ci-après :

	Surface (ha)	Volume importé projeté (m <sup>3</sup> /an)	Rendement (%)	Ratio de production
Secteur Via-Europa actuel	38,27	27 348	0,93	1,96
Extension (cessible)	15,3	10 933	0,93	1,96
Secteur Via-Europa projeté	53,57	38 281	0,93	1,96

### Consommations d'eaux brutes/potable actuelles et projetées

Le volume consommé sur le secteur Via Europa après aménagement de l'extension a été estimé à environ 38 281 m<sup>3</sup>/an.

Ce volume est cohérent vis-à-vis de la typologie actuelle des activités présentes sur le secteur Via Europa. Il sera cependant à réévaluer dans le cadre de l'implantation hypothétique de gros consommateurs d'eau potable (Industrie automobile, Agro-alimentaire...).

En moyenne, une marge de 56% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé, elle sera de 35% en pointe.

## Adéquation de la ressource avec les besoins futurs

Interconnectée via le réseau de la CABM avec la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb depuis janvier 2020, la zone Via Europa est alimentée par la ressource Orb, identifiées comme ressource en déséquilibre quantitatif. Afin de résorber ces déséquilibres à un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été établi. La CABM respecte bien les prescriptions de ce PGRE.

Vis à vis des prélèvements dans la nappe d'accompagnement de l'Orb, la CABM dispose d'ores et déjà de possibilités (formalisées dans les DUP de ses captages) d'accroître ses prélèvements dans l'Orb. Afin de prendre en compte le risque sécheresse et de ne pas créer un déficit d'étiage sur la ressource Orb en période estivale, elle dispose depuis janvier 2020, d'un volume d'eau issue de la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront de réduire les pertes sur les réseaux et donc, à prélèvements identiques, de disposer de volumes d'eau plus importants pour l'alimentation en eau potable.

Les besoins actuels et futurs de la zone Via Europa sont donc couverts par la capacité de production de la CABM. Les besoins en eau potable générés sur la ZAC sont bien en adéquation avec les capacités de production pérenne de la collectivité.

## Les impacts sur les équipements d'alimentation en eau potable

### Adéquation avec les conduites d'adduction depuis Béziers

L'accroissement des transferts d'eau depuis Béziers vers les communes du sud a nécessité le **renforcement de l'adduction depuis les captages de Béziers**. Cela a été possible grâce à la mise en service d'une nouvelle canalisation. Longeant le tracé de la D64 entre les champs captants de Béziers (en reliant la conduite ex BVO, au niveau du point de vente en gros vers Lespignan et Vendres) jusqu'au domaine de Baysan, cette nouvelle canalisation d'adduction est aujourd'hui connectée aux canalisations d'adduction existantes et de capacité suffisante alimentant les communes du sud Agglo.

L'alimentation en eau potable du secteur Via Europa et des autres communes du Sud de l'Agglo est aujourd'hui sécurisée.

### Incidences sur le réservoir son autonomie

Le secteur Via Europa dispose d'un réservoir d'un volume de 300 m<sup>3</sup> dont 120 m<sup>3</sup> sont réservés à la défense incendie actuelle, le volume utile est donc de 180 m<sup>3</sup>.

Sur la base de la consommation projetée réévaluée (105 m<sup>3</sup>/j) après aménagement de l'extension, l'autonomie offerte par le réservoir sera de l'ordre de 41 h en moyenne.

En pointe, la consommation sera d'environ 154 m<sup>3</sup>/j (le ratio considéré est celui évalué dans le cadre des annexes sanitaires : 1,47) ce qui représente une autonomie de 28 h.

La capacité de stockage sera donc suffisante aussi bien en moyenne qu'en pointe.

La société SUEZ, délégataire qui s'occupe de la gestion de ce réservoir, a confirmé la présence de capteurs anti intrusion sur le réservoir, ainsi qu'au niveau du local technique.

### Le raccordement au réseau d'eau potable du projet

L'extension de la zone sera alimenté en eau par raccordement au réseau de Via Europa par bouclage sur l'avenue de l'Europe et l'avenue de Rome.

## La prise en compte des besoins en eau

### Le raccordement au réseau d'eau potable du projet

Le réseau d'eau potable existant sur la zone Via Europa sera prolongé pour alimenter le projet d'extension.

### La prise en compte des besoins communaux

Les besoins actuels et futurs de la zone Via Europa sont couverts par la capacité de production de la CABM. Les besoins en eau potable pour l'extension de la zone d'activités ont été pris en compte dans l'estimation des besoins à l'échelle de la CABM. Ils sont en adéquation avec les capacités de production pérenne de la collectivité.

## 4. LE RISQUE FEUX DE FORÊT ET L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT

(Source : site internet de la DDTM 34 et Porter à Connaissance de l'aléa feu de forêt 2021)

### Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Sont qualifiés de « bois et forêts » les espaces visés à l'article L.111-2 du code forestier, à savoir les espaces comportant des plantations d'essences forestières, des reboisements, des landes, maquis et garrigues. Ces espaces sont exposés à un aléa feu de forêt, plus ou moins intense selon la nature et la structure des boisements, la topographie du site et sa situation par rapport aux vents dominants.

Dans toute zone exposée à un aléa feu de forêt, quelle que soit son intensité, les personnes et les biens sont susceptibles de subir des atteintes en cas d'incendie. La menace est plus forte pour les constructions isolées et l'habitat diffus, particulièrement vulnérables et difficilement défendables par les services de secours. En outre, ces constructions et la présence humaine induite augmentent le risque de départ de feu.

### La connaissance du risque feux de forêt dans l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, en 2021, les espaces naturels combustibles représentaient 56.2% du territoire (forêts et garrigues boisées, landes et garrigues non boisées). Le département est divisé en 11 massifs forestiers.

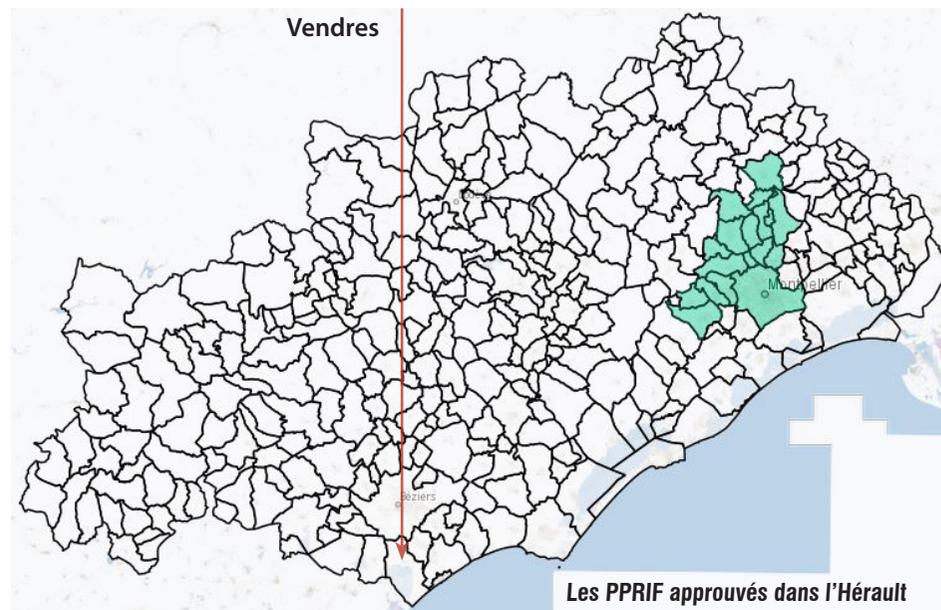
Le risque de feux de forêt est fort à très fort dans les zones naturelles urbanisées et dans les zones urbaines à proximité des zones exposées aux incendies de forêt. Ce phénomène est accentué par le phénomène de mitage en zones naturelles.

#### Les plans de prévention des Incendies de forêt (PPRIF)

17 communes disposent d'un plan de prévention des risques Incendie de forêt dans l'Hérault. Ce sont les communes les plus sensibles du département vis à vis du risque (commune pouvant subir des incendies importants) et de l'exposition des populations (urbanisation diffuse importante entourée d'espaces combustibles).

Les communes concernées sont Montpellier et plusieurs communes proches situées au nord et à l'est de l'agglomération.

**La commune de Vendres n'a pas fait l'objet d'un plan de prévention des risques feux de forêt.**



#### Le Porter à Connaissance (PAC) Aléa feu de forêt DDTM 2022

Face à la multiplication des incendies et départs de feux dans l'Hérault, phénomène aggravé par le dérèglement climatique et son lot de vagues de chaleurs et de sécheresses intenses et récurrentes, la connaissance du risque incendie a été affinée et actualisée dans notre département.

Un Porter à Connaissance (PAC) Aléa feu de forêt a ainsi été élaboré par la DDTM à l'échelle du département de l'Hérault en 2021. Il prend la forme d'une carte d'aléa et d'une notice d'urbanisme.

#### La carte d'aléa incendie de forêt du PAC

La carte d'aléa incendie de forêt a été établie suivant le processus suivant :

- analyse des végétations exposées au risque incendie de forêt par photo-interprétation d'images satellites datant de 2019 ;
- cartographie des types de peuplements forestiers, landes et garrigues concernées par la carte ;
- évaluation de la biomasse combustible et de la participation à la combustion de

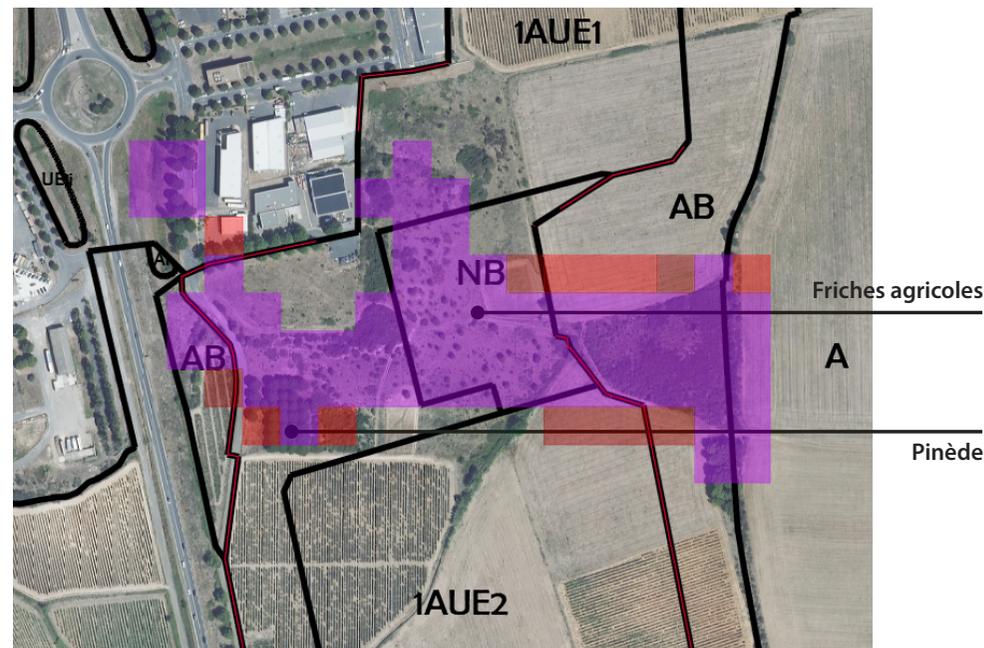


## Le risque incendie «Feux de forêt» sur le secteur de Via Europa

Une partie du projet est identifiée d'aléa fort à exceptionnel aux incendies feux de forêt.

Cependant, ce secteur :

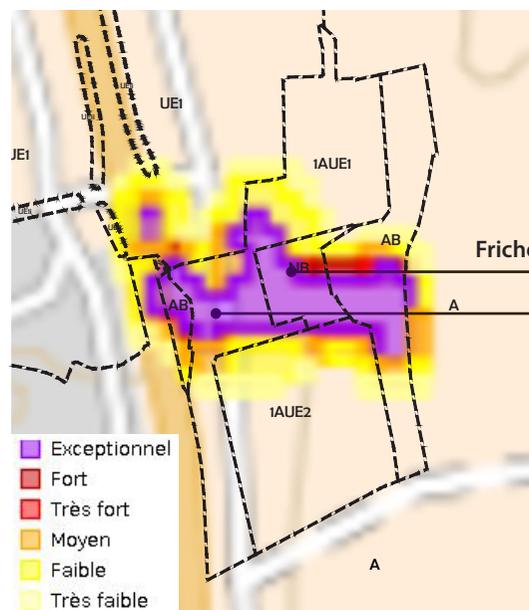
- présente une surface boisée peu significative : 0.3 ha de pinède (inférieure au seuil de deux hectares). En adéquation avec les études de biodiversité (dans le volet naturel de l'étude d'impact, la pinède est qualifiée de «boisement de résineux de faible intérêt») et l'étude paysagère (la pinède n'est pas une composante paysagère d'intérêt), **cette pinède ne sera pas maintenue dans le projet**. Les autres secteurs identifiés à risque correspondent à des zones de friches agricoles dont la masse combustible est faible.
- n'est pas au contact direct d'un massif boisé vulnérable.
- sera aménagé en continuité avec l'urbanisation existante, sous forme urbaine dense, organisée et équipée de dispositifs de lutte contre l'incendie : voies appropriées à la circulation des engins du SDIS, hydrants, réserve d'eau dédiée à la défense incendie dans le réservoir d'eau potable.



Dans ce contexte, les principes de prévention du PAC sur l'aléa feu de forêt ne s'appliquent pas SAUF en ce qui concerne le niveau des équipements de défense (gabarit des voiries, point d'eau...).

La zone Via Europa est déjà équipée de ces dispositifs qui seront également mis en oeuvre sur l'extension du parc.

En phase de projet, le SDIS, le service départemental de risque incendie, sera consulté et au titre de sa compétence, définira les prescriptions d'équipements adaptées à la protection de l'extension de Via Europa. Des obligations de débroussaillage pourront, entre autres mesures, être retenues.



Superposition des espaces à urbaniser (zones 1AUE1 et 1AUE2) avec la carte d'aléa feu de forêt 2022



... puis avec l'orthophotoplan de la commune

## Les obligations légales de débroussaillage à Vendres

### Classement des communes du Département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt

Le débroussaillage aux abords des habitations permet de protéger la forêt et les populations en limitant le risque de départ de feu accidentel et en limitant sa propagation. Le débroussaillage est une obligation instaurée par le Code forestier. Il appartient au préfet de chaque département de préciser les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 classe ainsi les 343 communes du Département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt et fixe les modalités de sa mise en œuvre en précisant des prescriptions techniques en fonction du risque par commune. Les communes sont classées soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt fort*», soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt moyen*», soit en «*commune à risque global d'incendie de forêt faible ou nul*».

### Les obligations légales de débroussaillage sur Vendres

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt. Elle n'a pas non plus été classée comme étant à risque mais identifiée «*à risque global d'incendie de forêt faible ou nul*» dans l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013. Les obligations légales de débroussaillage ne s'appliquent donc pas au territoire de Sérignan.

Pour autant, le débroussaillage des secteurs à risque fort à exceptionnel proche des habitations est recommandé.

Pour l'extension de Via Europa, le SDIS, le service départemental de risque incendie, sera consulté en phase de projet. Au titre de sa compétence, il définira les prescriptions d'équipements adaptées à la protection de l'extension de Via Europa. Des obligations de débroussaillage pourront, entre autres mesures, être retenues.